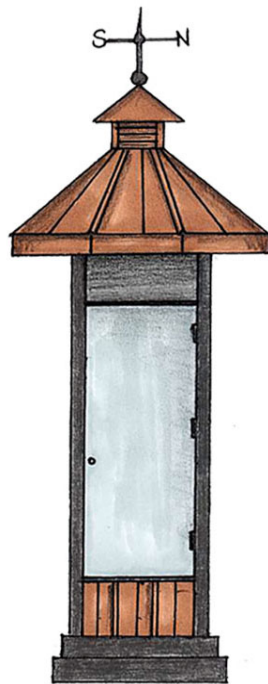




## ***Politique d'affichage sur colonne Morris***



***Division des Affaires publiques***

***27 octobre 2008***

## **But de la politique**

Le présent document fournit les règles de la présentation gratuite d'affiches et d'affichettes décrivant des activités de nature culturelle ou communautaire dans l'espace **Vie de quartier** des deux colonnes Morris situées au centre-ville de Mont-Royal.

## **À qui s'adresse la politique?**

Les organismes communautaires reconnus\* par la Ville, les organismes publics ou privés partenaires de la Ville et les services municipaux peuvent faire une demande d'affichage sur les colonnes Morris. Toute demande d'autres organismes communautaires œuvrant à Mont-Royal sera acceptée ou refusée à la discrétion de la Ville.

## **Approbation des demandes**

Les demandes doivent être approuvées par la division des Affaires publiques et la direction générale de la municipalité avant l'affichage. La disponibilité des espaces constitue un critère important d'acceptation des demandes.

## **Langue de communication**

En respect du statut bilingue de la municipalité, le message doit être rédigé de façon compréhensible dans les deux langues officielles. Tout document contenant des erreurs sera refusé et retourné pour correction.

## **Contenu du message**

Les messages dont le contenu serait à caractère politique, partisan, religieux, haineux, sexiste ou indécent seront refusés.

## **Durée de l'affichage**

La durée de l'affichage permis est de dix jours (y compris deux fins de semaine). Une fois la période d'affichage terminée, l'affiche sera retirée. La Ville prolongera ou mettra fin à la période d'affichage en tout temps si elle le juge nécessaire.

## **Responsabilité**

Toute opinion contenue dans le message affiché appartient à son auteur et ne peut engager la responsabilité de la Ville.

## **Priorité**

Les demandes provenant des services municipaux ont toujours priorité.

\*En vertu de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires de la municipalité.

## **Transmission des demandes**

Les demandes et le matériel à afficher doivent parvenir dans les formats prescrits au moins cinq jours ouvrables avant la date prévue d'affichage, durant les heures normales de bureau, à la division des Affaires publiques de Mont-Royal, 90, avenue Roosevelt, Mont-Royal, H3R 1Z5.

Tél. 514-734-3017. Courriel : [communications@ville.mont-royal.qc.ca](mailto:communications@ville.mont-royal.qc.ca)

Les coordonnées des personnes responsables doivent accompagner l'envoi.

## Annexe

### Emplacement des colonnes Morris :

La colonne numéro 1 se trouve à la croisée des chemins Canora et Cornwall.

La colonne numéro 2 est située sur le terre-plein à l'angle du boulevard Graham et du croissant Lombard.



### Format des affiches

Les affiches s'adressant principalement aux piétons, les formats suggérés sont de 8½ po sur 11 po (en format portrait ou paysage), 8½ po sur 14 po, 11 po sur 17 po et 20 po sur 50 po.

## Espaces réservés

Chaque colonne Morris compte quatre panneaux qui seront utilisés comme suit :

Panneau 1 : ***Vie de quartier*** - Offert aux organismes communautaires et autres partenaires de la Ville;

Panneau 2 : ***Vous êtes ici*** - Carte du centre-ville et carte du territoire complet de Mont-Royal;

Panneau 3 : ***Infos municipales*** - Avis publics et autres annonces de la municipalité;

Panneau 4 : ***Notre patrimoine*** - Affiches patrimoniales de la Ville.